

**Objet : Nantes – 12-16 rue Gaëtan Rondeau – Déclassement de la parcelle cadastrée section CPa (issue du domaine public).**

---

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement du domaine public,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la proposition de vente présentée par Nantes Métropole, à la demande du Groupe Arc, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CPa (issue du domaine public) située sur la commune de Nantes, 12-16 rue Gaëtan Rondeau en vue de finaliser l'opération immobilière « Horizon »,

Considérant que cette emprise ne présente pas d'intérêt pour la circulation et que la fonctionnalité de la voie reste assurée,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Vu l'avis favorable de France Domaine n°2020-44109V0236 en date du 21 janvier 2021, ainsi que la lettre valant prorogation de cet avis pour un an en date du 30 août 2022,

**Décide**

Article 1. De procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section CPa (issue du domaine public) située à Nantes, 12-16 rue Gaëtan Rondeau, d'une superficie de 311m<sup>2</sup>.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 DEC. 2022**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



**mis en ligne le :**

**23 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20221220-2022\_1400DEC-AU  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022